

ANNÉE 2024

Programme Départemental d'Insertion du Conseil départemental des Ardennes



APPEL A PROJETS

Mise en œuvre de la politique départementale d'insertion

Aide aux déplacements des allocataires du RSA

Les dossiers de demande de financement accompagnés des pièces requises doivent être impérativement envoyés **pour le 11 décembre 2023** (délai de rigueur).

Le Département des Ardennes s'associe aux démarches de simplification administratives portées par l'État. Les modalités de réponse à cet appel à projets sont dématérialisées :

« demarches-simplifiees.fr »

Tout projet qui serait déposé par un autre canal sera déclaré comme non recevable.

La réponse à l'appel à projets est à déposer via le lien suivant :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/cd08-programme-departemental-d-insertion-2024-aide>

A compter du 12 décembre 2023, plus aucune demande ne pourra être saisie.

CONTENU DU DOSSIER

I.	PRÉAMBULE	3
II.	CONTEXTE	3
III.	SÉLECTION DES PROJETS.....	4
1.	Les objectifs recherchés.....	4
2.	L'inscription du projet dans un réseau de partenariats locaux d'acteurs de l'insertion	4
3.	Les structures éligibles	5
4.	Les critères de sélection.....	5
IV.	CONTRIBUER AU DÉVELOPPEMENT D'UN RÉSEAU DE CONSEILLERS EN MOBILITÉ ET DE « PARCOURS MOBILITÉ »	6
1.	Les objectifs opérationnels	6
2.	Modalités et contenu	6
V.	DÉVELOPPER ET DIVERSIFIER L'OFFRE DE MOBILITÉ	7
1.	Développer des ateliers « mobilité »	7
2.	Obtenir le permis de conduire via une pédagogie adaptée pour les publics ayant un projet professionnel.....	8
3.	Développer une offre de service matérielle	8
VI.	ENGAGER UNE DÉMARCHE DE MOBILITÉ DURABLE	9
1.	Les objectifs opérationnels	9
2.	Modalités et contenu	9
3.	Le public visé	9
VII.	TERRITOIRES D'INTERVENTION	10
VIII.	MODALITÉS DE FINANCEMENT	10
IX.	MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DES OPÉRATIONS, SUIVI ET ÉVALUATION ...	10

I. PRÉAMBULE

Premier frein empêchant une insertion sociale et professionnelle durable, la mobilité est un droit fondamental que chacun doit pouvoir faire valoir car elle est une condition de participation à la vie sociale, et donc un vecteur d'inclusion et de cohésion.

Pour un public fragile, elle peut se révéler facteur d'inégalités voire d'exclusion car elle impacte l'ensemble de son environnement, tant par le périmètre de déplacement et donc de recherche d'emploi potentiel qu'elle détermine, par le coût qu'elle engendre, que par les capacités physiques et cognitives qu'elle mobilise.

La mobilité doit se réfléchir tout au long du parcours d'insertion de la personne pour qu'elle soit pleinement autonome dans son environnement. En raison de la méconnaissance des offres mobilité disponibles, il est nécessaire de favoriser les échanges autour de l'offre du territoire pour travailler à son optimisation en termes d'utilisation et d'adaptation aux besoins.

En territoire rural, comme celui du département des Ardennes, les distances à parcourir au quotidien pour les différentes démarches peuvent être importantes, notamment pour l'accès à l'emploi, avec des infrastructures pour le transport qui ne peuvent répondre aussi qualitativement aux besoins qu'en territoire urbain.

Il est donc particulièrement important d'exploiter toutes les solutions existantes et de mettre en lien l'ensemble des acteurs en vue de favoriser l'émergence de réponses nouvelles.

L'enjeu principal est aujourd'hui de construire, auprès des publics en insertion, une politique de mobilité transversale, coordonnée, lisible et pérenne.

Les projets financés dans ce cadre peuvent s'inscrire dans la programmation du Fonds Social Européen 2021-2027.

L'éligibilité des opérations financées au titre du présent appel à projets est établie sur la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

II. CONTEXTE

La mobilité constitue le deuxième frein périphérique le plus fréquemment cité par les citoyens dans leur recherche d'emploi. Au niveau national, et selon le Laboratoire de la mobilité inclusive, 19% des Français ont déjà renoncé à un entretien d'embauche ou à se déplacer dans une structure d'aide à la recherche d'emploi, du fait des difficultés de mobilité pour s'y rendre.

Toutefois, et alors même que les difficultés à se déplacer sont exacerbées, encore trop peu de dispositifs visant à réduire le frein à la mobilité existent sur le territoire départemental. Il est entendu par mobilité solidaire l'ensemble des dispositifs visant à lutter contre l'exclusion liée à l'incapacité de se déplacer (pour des raisons matérielles, financières, physiques, psychologiques) et à faciliter la mobilité vers l'emploi des publics éloignés du marché du travail. Fort de ces constats, le Département des Ardennes entend faire de la mobilité, principal frein à l'emploi, un axe fort de sa politique d'insertion.

Le présent appel à projets vise ainsi à développer et diversifier l'offre d'outils de mobilité inclusive à destination des allocataires du RSA, en prenant en compte la spécificité de chacun des territoires.

III. SÉLECTION DES PROJETS

Le Département des Ardennes retiendra des actions qui auront pour finalités de lutter contre l'enclavement des territoires et d'améliorer la mobilité géographique des allocataires du RSA en démarche d'insertion.

1. Les objectifs recherchés

Le projet devra répondre aux objectifs suivants :

- Développer et renforcer les missions de conseillers en mobilité, capables de diagnostiquer, d'accompagner les publics allocataires du RSA en démarche d'insertion et d'animer une dynamique territoriale auprès des partenaires (**cf partie IV. Contribuer au développement d'un réseau de conseillers en mobilité et de « parcours mobilité »**).
- Développer et diversifier l'offre de mobilité territoriale en réponse aux problématiques psychologiques, physiques, matérielles des allocataires du RSA. Il s'agit de faciliter l'accès aux mobilités et en particulier au permis de conduire (**cf partie V. Développer et diversifier l'offre de mobilité**).
- Favoriser un changement de paradigme autour de la « mobilité douce et durable » et faciliter l'accès à divers modes de déplacement alternatifs à la voiture (**cf partie VI. Engager une démarche de mobilité durable**).

Les projets devront cibler des actions opérationnelles et structurantes en terme de méthodes et d'outils. Ils pourront également proposer des actions visant à la consolidation de projets existants. Les porteurs de projet devront **préciser leur territoire d'intervention, en tenant compte de la proximité géographique nécessaire à l'accompagnement des publics en difficulté.**

Le projet devra répondre aux exigences suivantes :

- Mise en place de **temps formels** en début et fin d'action (comités de pilotage) auxquels seront conviés les prescripteurs et les représentants du Département.
- **Suivi pédagogique** tout au long de l'action, afin de mesurer l'évolution des usagers dans leur parcours d'insertion (comités de suivi). Des échanges avec les prescripteurs devront permettre d'identifier et d'échanger sur des problématiques individuelles.

2. L'inscription du projet dans un réseau de partenariats locaux d'acteurs de l'insertion

Condition essentielle à la sécurisation des parcours d'insertion et à leur réussite, le porteur de projet travaillera à une **coordination efficace avec les services référents**, et détaillera précisément dans le dossier de candidature les modalités de communication et de travail qu'il mettra en place avec ces partenaires. Il s'attachera également à travailler étroitement avec tous les autres acteurs de son territoire concourant à la réussite des parcours.

Les structures retenues s'engagent à participer aux réunions qui seront organisées dans le cadre du suivi, de l'évaluation de l'offre d'insertion, de formation et d'emploi du Département, ainsi que dans le

cadre plus général de l'animation de la politique d'insertion départementale. Elles s'engagent à participer activement aux groupes de travail et aux rencontres qui seraient organisées par le Département sur différents sujets (mise en relation entre organismes, prescripteurs et entreprises, coordination dans la mise en œuvre des actions...).

3. Les structures éligibles

Le présent appel à projets s'adresse à toute personne morale, publique ou privée, ayant une expertise dans le domaine de la mobilité et dont l'activité s'inscrit dans le périmètre de cet appel à projets.

Il cible notamment les acteurs de la mobilité solidaire, les entités de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) disposant d'un agrément « entreprises solidaires d'utilité sociale » ou « entreprises solidaires » et aux opérateurs de mobilité portés par une association ou une entité de l'ESS.

L'expérience de la structure dans les champs de l'insertion et de l'accompagnement des publics en difficultés est une plus-value recherchée.

4. Les critères de sélection

Les projets seront étudiés selon plusieurs critères tels que :

- L'expertise de la structure dans l'accompagnement des publics en insertion, la qualité des intervenants mobilisés et la capacité à coordonner et animer le projet sur le territoire.
- La capacité à atteindre les publics visés et à cibler les territoires les plus fragilisés en matière de mobilité.
- Le caractère structurant et innovant de la proposition, sa plus-value pour le territoire.
- La pertinence et la qualité du contenu des actions et des parcours proposés et des livrables.
- Les méthodes d'accompagnement individuel et/ou collectif proposées, notamment afin de définir la nature des freins à la mobilité et les leviers d'actions mobilisables.
- Les outils et méthodes utilisés pour lier mobilité et insertion sociale et professionnelle.
- La viabilité du modèle économique : mise en œuvre des moyens humains et matériels permettant la bonne réalisation de l'action, sur la base d'un budget sincère et justifié dans sa réalisation.
- L'ingénierie mise en œuvre pour l'accompagnement des bénéficiaires, ainsi que la qualité du dispositif d'évaluation prévu et du suivi du projet, y compris administratif et financier.
- La méthode utilisée pour associer et mobiliser tout au long de l'action les partenaires locaux.
- Le bilan des actions antérieures le cas échéant.

Les projets prendront en compte le besoin de proximité géographique nécessaire à l'accompagnement des usagers.

Pièces à joindre :

- Statuts
- Derniers bilan et compte de résultat certifiés
- Budget prévisionnel de l'opération (selon le modèle joint au formulaire)
- RIB

- Fiche d'attestation de dépôt de la demande de financement dûment datée et signée (selon le modèle joint au formulaire)

Les dossiers incomplets ne seront pas instruits.

Le Conseil départemental se réserve la possibilité de demander des précisions et/ou toute pièce complémentaire utile : par écrit, par mail, par téléphone ou lors d'une rencontre avec le porteur de projet.

IV. CONTRIBUER AU DÉVELOPPEMENT D'UN RÉSEAU DE CONSEILLERS EN MOBILITÉ ET DE « PARCOURS MOBILITÉ »

1. Les objectifs opérationnels

- Etablir des diagnostics des situations et construire un plan d'action en lien avec un réseau de partenaires de l'insertion, en contact avec un public identifié comme ayant une ou plusieurs problématiques liées à la mobilité (matérielles, financières, pédagogiques...).
- Mettre en œuvre l'accompagnement par la mise en place ou la proposition d'une ou plusieurs solutions de mobilité internalisées ou externalisées.
- Animer et sensibiliser l'ensemble des partenaires locaux et des professionnels de l'insertion sur les enjeux de mobilité et sur l'offre mobilité en les dotant d'outils de « pré diagnostics », leur permettant une meilleure approche de cet enjeu lors des entretiens avec les allocataires du RSA (exemples : référentiels, profils-types...).
- Evaluer les besoins non couverts et non satisfaits des publics cibles et avoir une meilleure connaissance de l'offre mobilité du territoire.
- Favoriser la communication sur l'offre mobilité.

2. Modalités et contenu

Le porteur de projet devra détailler l'action qu'il propose de mettre en œuvre, son organisation, les méthodes pédagogiques appliquées, les territoires couverts et les modalités du partenariat mis en place pour l'orientation et le suivi du public. Il veillera à présenter, lors du dépôt de la demande de financement, les outils utilisés (référentiel diagnostic, logiciel de suivi, outils de reporting...).

L'action d'accompagnement se composera d'un diagnostic individualisé permettant de dresser un état des lieux du rapport de la personne accompagnée à la mobilité et les solutions envisagées en mobilisant l'offre existante.

Afin d'optimiser le suivi du parcours d'insertion des usagers, chaque diagnostic réalisé devra être porté à la connaissance du Département. D'autres entretiens individuels seront régulièrement proposés au bénéficiaire dans le cadre d'un parcours mobilité.

Les professionnels de l'insertion et les allocataires du RSA devront être sensibilisés à l'ensemble des enjeux et l'offre, le porteur de projets précisera les conditions d'une bonne animation et les modalités humaines, organisationnelles et financières mises en œuvre pour y parvenir.

Cette action d'accompagnement permettra d'avoir une plus grande connaissance des acteurs mobilité et des besoins non couverts du territoire. Il s'agira pour le porteur de projet de détailler précisément

le process et les modalités d'évaluation et de restitution de cette analyse. La prise en compte de l'utilisateur dans la démarche d'évaluation sera particulièrement valorisée.

V. DÉVELOPPER ET DIVERSIFIER L'OFFRE DE MOBILITÉ

Les projets soutenus devront permettre de diversifier l'offre de service mobilité sur l'ensemble du territoire Ardennais et répondront à l'un des objectifs opérationnels suivants (l'éventail de solutions n'est pas exhaustif, d'autres types d'actions peuvent être proposés) :

1. Développer des ateliers « mobilité »

Objectifs opérationnels :

- Proposer des ateliers pédagogiques structurants et innovants visant une plus grande autonomie des allocataires du RSA en matière de mobilité (exemple : connaissance et compréhension de l'environnement, territoire, réseaux, franchir certaines « frontières », lire une carte, savoir utiliser les modes de transports collectifs, utilisation et valorisation des compétences en mobilité...)
- Développer une logique d'aller vers pour informer le public à ces enjeux.

Modalités et contenu :

Les projets devront consister à :

- Intégrer la mobilité dans le projet professionnel et susciter l'envie de se mouvoir ;
- Accompagner à la connaissance et la compréhension des outils de déplacement et des modes de transport (y compris via les outils numériques dédiés tels que la plateforme « FLUO » de la Région Grand Est, les sites internet des autorités organisatrices de transport et des réseaux de transport public) ;
- Travailler sur les freins/craintes de se déplacer ;
- Développer des compétences (autonomie, capacité d'adaptation, curiosité, confiance en soi) et des comportements responsables (sécurité routière, assurances, entretien du véhicule, sensibilisation aux risques de la conduite sans permis...)
- Accompagner physiquement les personnes ;
- Permettre de situer une activité professionnelle dans le temps et dans l'espace.

Le porteur de projet précisera le contenu des sessions, l'organisation, les territoires concernés et la temporalité des ateliers.

2. Obtenir le permis de conduire via une pédagogie adaptée pour les publics ayant un projet professionnel

Objectifs pédagogiques :

- Evaluer les besoins de la personne en termes d'accompagnement, de formation et de solutions intermédiaires au permis ;
- Permettre l'acquisition des compétences nécessaires à la réussite des examens du code et de la conduite, en vue de favoriser la mobilité dans le cadre de l'insertion professionnelle (linguistique, numérique, gestion du stress...);
- Développer des solutions innovantes pour l'apprentissage du permis de conduire avec par exemple, le déploiement d'une offre de conduite supervisée ou d'une offre de préparation renforcée pour le code ou bien encore l'utilisation de simulateur de conduite.

Modalités et contenu :

Le porteur de projet devra mettre en œuvre une action permettant l'apprentissage du permis de conduire.

Les actions comprendront des phases pouvant alterner des activités collectives et un suivi plus individualisé, en cohérence avec l'accompagnement mené par la structure référente du participant. Elles devront s'appuyer sur une pédagogie différenciée afin de mettre en avant les potentialités de chacun.

La formation pourra comprendre des modules de code de la route, conduite, mécanique et économie d'énergie (éco-conduite), études de plans.

Le porteur de projet pourra proposer des parcours modulaires, seuls ou associés, en fonction de l'avancement des personnes dans leur parcours plus global d'insertion professionnelle.

Ainsi les porteurs de projets pourront proposer des projets :

- Portant sur l'obtention du permis de conduire ;
- En y associant des modules tels que : les compétences dans le but d'augmenter les chances de réussite aux examens théorique et pratique du permis B (une meilleure compréhension du français, repérage dans l'espace, gestion du stress, numérique...).

Le porteur de projet devra effectuer le suivi des heures de formation (code et/ou conduite) réalisées par les usagers et devra s'assurer qu'il y a une continuité du parcours d'insertion avec les services compétents.

Pour la sélection des projets comportant un volet « permis de conduire », une attention particulière sera apportée aux moyens humains et matériels dédiés (nombre de moniteurs affectés, capacité d'accueil du public pour les cours de code, planning des cours...).

3. Développer une offre de service matérielle

Objectifs opérationnels :

- Permettre aux allocataires du RSA d'accéder à un service de transport à la demande ou de transport d'utilité sociale ;
- Permettre aux allocataires du RSA d'entretenir et de réparer leur véhicule à moindre coût (exemple : informer sur les notions de base d'entretien et de réparation, apporter des

connaissances, sensibiliser sur les risques routiers et l'entretien nécessaire d'un véhicule, favoriser l'autonomie des personnes...);

- Permettre une offre de service de location de véhicules à tarif préférentiel (scooter, voiture...) pour favoriser les déplacements à visée d'insertion professionnelle des allocataires du RSA (entretien d'embauche, stage/formation, reprise d'activité...).

Modalités et contenu :

Les projets devront permettre l'accès à la mobilité à des bénéficiaires du RSA ayant un projet professionnel validé.

Les projets de mise à disposition seront limités dans le temps et incluront la maintenance du véhicule, l'assurance et l'assistance. L'ensemble des projets comprendront une phase d'accueil/information a minima.

Le porteur de projet précisera l'organisation de l'action, son contenu, les partenariats mobilisables, les outils mis en place et le plan de communication auprès des partenaires et des publics.

VI. ENGAGER UNE DÉMARCHE DE MOBILITÉ DURABLE

1. Les objectifs opérationnels

- Sensibiliser et former le public cible aux enjeux de la mobilité douce et durable ;
- Permettre aux allocataires du RSA d'entretenir et réparer leur véhicule (deux roues, quatre roues) ;
- Développer une offre de mobilité douce et durable adaptée aux besoins des usagers (vélo-écoles, location de vélos) ;
- Développer une offre matérielle durable adaptée répondant aux besoins des usagers dans leurs déplacements quotidiens et répondant aux enjeux de la mobilité à visée d'insertion professionnelle (accompagner l'autopartage, le transport à la demande, le covoiturage...).

2. Modalités et contenu

Les projets de mise à disposition seront limités dans le temps et incluront la maintenance du véhicule, l'assurance et l'assistance. Ils comprendront une phase d'accueil/information et un accompagnement à l'usage des mobilités durables.

Le porteur de projet précisera l'organisation de l'action, son contenu, les partenariats mobilisables, les outils mis en place et le plan de communication auprès des partenaires et des publics.

3. Le public visé

Le public cible des actions précitées sont les bénéficiaires du RSA inscrits dans une démarche d'insertion professionnelle.

VII. TERRITOIRES D'INTERVENTION

Les projets pourront s'adresser à l'ensemble du département, et par conséquent aux quatre bassins d'emploi suivants :

- Charleville-Mézières
- Sedan
- Revin
- Sud Ardennes

Les projets prenant en considération une couverture territoriale équilibrée, et soutenant les territoires les plus enclavés retiendront particulièrement l'attention du Département.

VIII. MODALITÉS DE FINANCEMENT

Les actions retenues sont financées au titre du Programme Départemental d'Insertion (PDI) 2024, et peuvent s'inscrire dans la programmation du Fonds Social Européen 2021-2027.

Les dépenses prises en considération dans le calcul de la participation financière du Département (dépenses éligibles) correspondent aux coûts directs (dépenses de personnel et charges de structure) liés exclusivement à la réalisation de l'action. Ces coûts sont à préciser dans la demande de financement et à justifier au moment du bilan de l'opération.

Les dépenses liées à l'investissement ne sont pas éligibles.

Le financement de l'opération fera l'objet de la signature d'une convention entre le porteur de projet et le Département des Ardennes, qui précisera les engagements des deux parties : le plan d'action, les modalités de versement du financement, l'évaluation du projet, le contrôle de l'utilisation des fonds, la confidentialité et le traitement des données.

Les financements alloués au titre de cet appel à projets seront définis dans la limite des crédits d'insertion inscrits au Budget Primitif 2024 du Conseil départemental des Ardennes.

IX. MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DES OPÉRATIONS, SUIVI ET ÉVALUATION

L'éligibilité des opérations financées au titre du présent appel à projets est établie sur la période du **1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024**. Les actions pourront être mises en œuvre sur tout ou partie de cette période. Toutefois, la date de démarrage effective de l'action, selon le contenu de celle-ci, pourra faire l'objet d'un ajustement, en concertation avec le Département et compte tenu des enjeux d'articulations entre les différentes opérations. Le porteur de projet fournira un calendrier prévisionnel de mise en œuvre de son action.

Les modalités de reconduction de l'opération seront précisées dans le cadre d'une convention établie entre le Conseil départemental des Ardennes et le porteur de projet.

La structure devra mettre en place des outils d'évaluation permettant d'apprécier la conformité de son action par rapport au projet initial retenu par le Département, sa qualité (suivi des participants, méthodes pédagogiques mises en œuvre...) et ses résultats (bilan de l'opération).